



## reprise ancienneté fonction publique territoriale cadre B

Par **joe59**, le **30/10/2009** à **09:13**

j'ai travaillé :

- 5 ans et 3 mois dans le privé (dont 5 ans en emploi jeune)
- 4 ans et 4 mois dans le public

Je suis stagiaire maintenant stagiaire cadre B animateur territorial.

j'ai reçu mon arrêté, ils ont repris mon ancienneté, je suis à l'échelon 2.

Sachant que la reprise de l'ancienneté se calcule pour ma part à la moitié de la durée de travail effectué dans le privé soit plus de 2 ans et 6 mois, ne devrais-je pas être à l'échelon 3 ???

Merci pour vos réponses